

Concours photo



Article 1 : Contexte et organisation

BEAUX LIEUX est un parcours d'art contemporain, gratuit et en accès libre, qui prend place au cœur de la nature et du patrimoine bâti de Beaulieu-lès-Loches et Loches. Toutes les œuvres sont le fruit de collaboration entre un artiste, des entreprises locales, des enfants, des adolescents ou personnes en situation de handicap.

L'association B2X, porteuse du projet, organise pour la première année un concours de photographie gratuit et ouvert à tous.

Article 2 : Thème

Le concours photo « BEAUX LIEUX » propose aux professionnels ou aux amateurs de capturer une des œuvres du parcours, qu'elle soit de l'année 2019 ou des années précédentes.

Article 3 : Calendrier

- Jusqu'au 31 août 2019 : réception des photographies
- Première quinzaine de septembre : analyse et sélection des candidatures
- Du Samedi 21 au dimanche 22 septembre : exposition des lauréats à Beaulieu-lès-Loches

Article 4 : conditions générales de participation

Le concours est gratuit et ouvert à tout photographe individuel, amateur ou professionnel. La participation au concours ne fait l'objet d'aucune inscription préalable.

Les photos en couleur, en noir et blanc ou en sépia sont acceptées.

Chaque participant :

- Doit obligatoirement être l'auteur des photographies
- Peut transmettre jusqu'à trois photographies
- Reconnaît avoir lu et accepte le présent règlement

Article 5 : Modalités de transmission des photographies

L'envoi des photographies se fait exclusivement par e-mail ou par l'intermédiaire de la plateforme WeTransfer (www.wetransfer.com) à l'adresse suivante :

contact@expo-beauxlieux.fr

Les photographies doivent être envoyées au format JPG, JPEG ou PNG, sans marges, ni inscriptions et avec une bonne résolution (minimum 300 dpi).

Les seules modifications tolérées sont les corrections de luminosité, de contraste, de recadrage/rognage et de saturation.

Lors de l'envoi des photographies, le participant précise les éléments suivants :

- Son nom et son prénom
- Sa date de naissance
- Le titre de la ou les photo(s)
- Son adresse mail valide et ses coordonnées téléphoniques à jour.

Article 6 : procédure de sélection et valorisation des lauréats

Les lauréats seront sélectionnés par des membres de l'association. Des professionnels du monde artistique ou des institutionnels pourront également être invités à participer à ce jury. Aucun participant ne pourra faire partie de ce jury.

Les lauréats seront avertis par mail et leurs photographies seront exposées à l'occasion des journées du Patrimoine à Beaulieu-lès-Loches. Ces photos seront également publiées sur le site internet www.expo-beauxlieux.fr et valorisées sur les réseaux sociaux de l'exposition.

Article 7 : Cession des droits de propriété intellectuelle et utilisation des photographies

Les participants garantissent être les seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle des photos publiées dans le cadre de ce concours et déclarent avoir reçu le consentement des personnes représentées sur les visuels pour que leur(s) photo(s) soit exploitée(s).

En participant à ce concours, les lauréats cèdent gracieusement à l'association B2X leurs droits d'exploitation sur les clichés dans le cadre d'opérations de communication de l'exposition BEAUX LIEUX.

Article 7 : exclusion et dispositions diverses

L'organisation se réserve le droit de ne pas retenir les clichés :

- à caractère illégal (plagiat, etc.), illicite ou immoral ;
- non conformes au règlement du concours ;
- reçus après la date de clôture du concours.

L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient. La participation au concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

ARTICLE 15 : clause de modification du concours

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Dans ce cas, les candidats en seront aussitôt informés par mail.

ARTICLE 16 : informations complémentaires

Toute demande d'information doit obligatoirement être adressée par mail, à l'adresse :

contact@expo-beauxlieux.fr